



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (24):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, , Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (02):** Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD.

**Etaient représentés (04):** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

**Etaient absents (03):** Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°10-15-2016**  
**Affectation du fonds d'aide aux communes.**

Le Conseil Départemental soutient l'ensemble des communes du département pour la réalisation d'investissements et d'équipements publics indispensables à la vie locale. Dans ce cadre, la commission permanente a procédé, lors de sa séance du 28 avril 2016, à la répartition des crédits au titre du Fonds d'Aide aux Communes. Une subvention d'un montant total de **cent quatre vingt mille euros (180 000€)** a été attribué à la collectivité.

La Maire vous propose de répartir cette subvention comme suit :

- poursuite de l'adressage et du panneautage sur le territoire communal : **140 000 euros**,
- rénovation de la maison du sport : **40 000 euros**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la notification par le Conseil Départemental de la Guadeloupe de l'attribution d'un montant de 180 000 euros à la commune de Morne-À-L'eau au titre du fonds d'aide aux communes,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

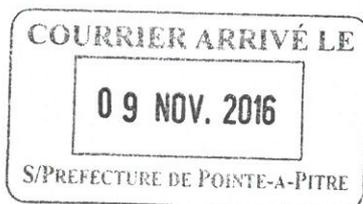
**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la répartition des sommes reçues au titre du fonds d'aides aux communes d'un montant de 225 000 euros, comme suit :

- poursuite de l'adressage et du panneautage sur le territoire communal : **140 000 euros**,
- rénovation de la maison du sport : **40 000 euros**.

**Article 2** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal**

Pour expédition certifié conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,



Le Maire,

  
Philipson FRANCEFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 09/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 10/11/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.